

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

N°09V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** que l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE a l'intention de procéder à des travaux d'extension de réseau d'électricité souterrain, au chemin de Murielle et Alain à Quinsac, du **06/02/2023 au 06/03/2023 inclus**.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités, chemin de Murielle et Alain à Quinsac **du 06/02/2023 au 06/03/2023 inclus**.

**ARTICLE 2** - Un empiètement sur la chaussée sera effectué pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 3** - L'entreprise chargée des travaux devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leur habitation et laisser le passage aux services publics.

**ARTICLE 4** – Conformément à la délibération du 25 juin 2016 (n° 31/16), il est interdit d'ouvrir des tranchées sur la voirie communale neuve pendant 5 années. La voirie du chemin de Murielle et Alain ayant fait l'objet d'une réfection en 2018, l'entreprise chargée des travaux ne pourra pas réaliser de tranchées sur la chaussée. **Les travaux sont réalisés uniquement par fonçage.**

**ARTICLE 5** - Prescriptions techniques : Voir règlement joint.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise BOUYGUE E&S AQUITAINE
- Service technique de la commune

A Quinsac le 23/01/2023

Le Maire,  
Lionel FAYE



*Lionel Faye*